

M. CRUICKSHANK: Dans ce cas, l'honorable député peut-il nous dire comment il se fait que le premier ministre de la Saskatchewan et son gouvernement de la C.C.F. agissent à l'encontre des principes mêmes que l'honorable député de Vancouver-Est et moi-même préconisons, à savoir que le citoyen canadien doit jouir de tous les droits du pays? Pourquoi le premier ministre de la Saskatchewan déclare-t-il qu'il n'acceptera dans sa province qu'un certain nombre de Japonais? Croit-il aux droits canadiens?

M. COLDWELL: Il n'en est pas ainsi.

M. CRUICKSHANK: C'est bien ce qu'il a affirmé.

M. COLDWELL: Je n'essaierai pas de répondre au nom du premier ministre de la Saskatchewan. Je le connais assez bien; je connais aussi ses sentiments et il est d'avis que la Saskatchewan est disposée à recevoir des citoyens japonais...

M. CRUICKSHANK: Jusqu'à concurrence de 1,200.

M. COLDWELL: Non; il n'y a pas de restriction quant au nombre. Il a dit qu'il consent à accepter des citoyens, non des citoyens japonais, ce qui n'est pas la même chose, mais des Canadiens d'origine japonaise.

M. CRUICKSHANK: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. COLDWELL: C'est bien ce qu'il a affirmé.

M. CRUICKSHANK: Je demande pardon à l'honorable député.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Cela ne se rattache pas à l'article à l'étude. Les honorables députés voudront bien s'en tenir au présent article.

M. REID: Pour faire suite aux observations du chef de la C.C.F., je dirai que je m'oppose à l'article parce qu'il ne reconnaît pas l'égalité de statut. Le ministre en a convenu. J'ai soulevé une objection en ce sens hier soir, et je la soulève de nouveau. Nous parlons beaucoup de l'égalité de statut, mais le ministre convient que l'article ne reconnaît pas cette égalité. Le statut du citoyen par naturalisation ne correspondra pas à celui du citoyen de naissance. Voilà pourquoi je m'oppose à l'adoption de la disposition. Si nous désirons accorder l'égalité de statut, disons-le ouvertement. Que nos paroles soient conformes à nos pensées. Il est certain que l'article ne reconnaît pas l'égalité de statut au citoyen naturalisé.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'article est-il adopté?

M. REID: Non.

M. GREEN: La situation n'est pas aussi simple que semble le croire l'honorable député de Rosetown-Biggarr. En décembre dernier, le Gouvernement, par l'intermédiaire du premier ministre, annonçait la ligne de conduite qu'il entendait suivre dans le cas des Japonais établis au Canada.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député enfreint le Règlement en abordant cette question à l'occasion de l'examen du présent article.

M. GREEN: Vous constaterez sans tarder, monsieur le président, que je n'enfreins aucunement le Règlement. D'autres honorables députés ont pu discuter le point.

M. CASSELMAN: Il ne lit pas son discours, non plus.

M. MacINNIS: J'invoque le Règlement. On ne m'a pas permis hier soir d'aborder un autre article. Si la discussion devient générale, j'ai un discours à prononcer que je remets depuis longtemps.

M. CRUICKSHANK: Nous y répondrons.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député de Vancouver-Est a été rappelé à l'ordre parce que les articles 16 et 17 étaient réservés. Il aurait dû pouvoir prendre la parole, mais le comité avait décidé de réserver les articles. L'honorable député aura l'occasion de se reprendre.

M. MacINNIS: La discussion est devenue générale.

L'hon. M. MARTIN: Non.

M. GREEN: Je désire parler sur l'article 27 du bill. Comme je le disais il y a un instant, le Gouvernement a annoncé un programme le 15 décembre dernier.

L'hon. M. MARTIN: Sur quel sujet?

M. GREEN: Sur le problème japonais.

L'hon. M. MARTIN: Je reviens à la question du Règlement. L'article ne porte que sur l'octroi aux citoyens canadiens par naturalisation des mêmes droits qu'aux citoyens canadiens de naissance, subordonnement aux dispositions de la loi. C'est certainement, comme l'a dit l'honorable député de Rosetown-Biggarr, le seul point en jeu.

Quant à celui auquel songe l'honorable député, il aura l'occasion de le traiter au cours du débat sur les projets d'amendements à l'article 17. La discussion doit cependant suivre son cours régulier.

M. GREEN: A ce sujet, l'honorable député de Lake-Centre a prétendu, à très juste titre je crois, que l'adoption de l'article 27